

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 11 décembre 2015 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Collinée (Côtes-d'Armor)**

NOR : INTJ1529723A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Collinée prend l'appellation de brigade territoriale de Le Mené à compter du 1^{er} janvier 2016. Sa circonscription ainsi que la circonscription de la brigade territoriale de Plouguenast sont modifiées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Le Mené et de Plouguenast exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Collinée	Collinée Langourla Le Gouray Saint-Gilles-du-Mené Saint-Gouéno Saint-Jacut-du-Mené	
Le Mené		Le Mené
Plouguenast	Gausson Langast Plémy Plessala Plouguenast	Gausson Langast Plémy Plouguenast